

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2022

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **REMPP** Jacques, **SCHULER** Albert, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **NEY** Aymeric, **WALTHER** Jean-Claude.

M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **WALTER** Dany.

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance. | Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) Mme CHENE Sylvie comme secrétaire de séance. |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| 2. Approbation du compte rendu de la séance précédente. | Aucune observation n'ayant été formulée, les rapports des dernières séances du Conseil Municipal en date du 24 juin et 21 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix). |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| 3. Location d'un logement avec fixation du loyer. | Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer d'un logement situé au 04 Impasse de la Nouvelle Ecole.
Il s'agit du logement (appartement 2 pièces d'une superficie de 56.10 m ²). |
|---|---|

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer le loyer du logement (appartement 2 pièces d'une superficie de 56.10 m²), sise 04 Impasse de la Nouvelle Ecole, comme suit :
410 € (hors charges) mensuel + 40 € de charges mensuelles, soit 450 € (charges incluses) mensuel, à compter du 01/10/2022.
- Précise que le bail à souscrire sera de trois ans renouvelable, que la caution bancaire s'élèvera à un mois de loyer hors charges.
- Précise qu'un mois de loyer sera attribué à titre gratuit à Mme **BAUER** **STOETZEL** Josiane en contrepartie des frais de remise en état réalisés par le locataire.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer le bail et tous documents y afférents.

4. Fixation des tarifs des terrains communaux.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour la location de terrains communaux.

A savoir :

- Le contrat de location du terrain appartenant à la Commune cadastré section 19 parcelle 15 d'une superficie de 9.76 ares est échu au 31/10/2022 (contrat de location établi entre la commune et M. WALTHER Régis).
- Le contrat de location du terrain appartenant à la Commune cadastré section 09 parcelle 78 d'une contenance de 3.62 ares est échu au 31/10/2022 (contrat de location établi entre la commune et M. BUSCHE Thierry).
- Le contrat de location du terrain appartenant à la Commune situé rue de la Tuilerie section 5 parcelles 242 à 245 est échu au 31/10/2022 (contrat de location établi entre la commune et M. MULLER David).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer de nouveaux tarifs pour la location de terrains communaux, comme suit :
- De fixer le tarif de location du terrain appartenant à la Commune cadastré section 19 parcelle 15 d'une superficie de 9.76 ares, pour un tarif de 15 € par an, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.
Précise que ledit terrain sera loué à la condition qu'il reste entretenu et ne soit pas utilisé pour y stocker de la ferraille ou autres déchets.
Précise qu'un contrat de location sera établi entre la Commune et le demandeur, à savoir : M. WALTHER Régis.
- De fixer le tarif de location du terrain appartenant à la Commune cadastré section 09 parcelle 78 d'une contenance de 3.62 ares, pour un tarif de 15 € par an, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, pour y stocker du bois.
Précise que ledit terrain sera loué à la condition qu'il reste entretenu et ne soit pas utilisé pour y stocker de la ferraille ou autres déchets et que le stockage de bois est réservé pour des particuliers avec interdiction d'y pratiquer une activité lucrative de commerce de bois.
Précise qu'un contrat de location sera établi entre la Commune et le demandeur, à savoir : M. BUSCHE Thierry.
- De fixer le tarif de location du terrain appartenant à la Commune, situé rue de la Tuilerie, cadastré section 5 parcelle 245, pour un tarif de 15 € par an, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.
Précise que ledit terrain sera exclusivement réservé au stockage de bois pour des particuliers avec interdiction d'y pratiquer une activité lucrative de commerce de bois et qu'il soit rendu dans l'état à la fin du contrat.
Précise qu'un contrat de location sera établi entre la Commune et le demandeur, à savoir : M. MULLER David.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018).

Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs.

Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020.

Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation.

La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord.

Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance).

Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits.

Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public - SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de valider le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- Décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Orientation sur les futurs projets avec subvention.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations des futurs projets de la Commune.

Le Conseil Municipal oriente ses futurs projets en fonction des subventions éventuellement allouées.

La priorité sera donnée, comme suit :

Rénovation des trottoirs route de Lobsann en 2023 si le SDEA procède à la réfection du réseau d'eau.

Rénovation des bâtiments communaux en alternance avec d'autres travaux de voiries.

7. Mise aux normes électriques d'un bâtiment communal.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pourvoir à la mise aux normes électriques d'un bâtiment communal, en priorité et éventuellement au remplacement du vitrage et de la mise en place de gouttières.

A savoir, le bâtiment appartenant à la Commune, sise rue des Vignes et utilisé par une association locale.

Il présente les devis de l'Ets HELFRICH Francis de Lampertsloch pour un montant de 5 772 € TTC (fourniture et pose de fenêtres), l'Ets MESSEMER de Soultz-sous-Forêts pour un montant de 16 914.66 € TTC (mise en conformité électrique) et l'Ets HILD de Haguenau pour un montant de 8 291.95 € TTC (mise en place de gouttières).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets MESSEMER de Soultz-sous-Forêts pour un montant de 14 095.55 € HT, soit 16 914.66 € TTC, pour les travaux de mises aux normes électriques uniquement, concernant le bâtiment appartenant à la Commune, sise rue des Vignes.
- Précise qu'une demande de subvention sera faite à la Collectivité Européenne d'Alsace.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes et des frais de chauffage.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et des frais de chauffage.

Il précise que les derniers tarifs avaient été fixés en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, comme suit :

- Pour les particuliers et sociétés, domiciliés à Lampertsloch et pour les associations non membres du Comité des Fêtes :

PETITE SALLE

Période	Avec repas (mise à disposition de la vaisselle – utilisation des équipements de cuisine)		Sans repas	
	Tarif WE	Tarif jour en semaine	Tarif WE	Tarif jour en semaine
Du 01/10 au 31/03	135 €	100 €	95 €	65 €
Du 01/04 au 30/09	120 €	90 €	90 €	60 €

BLOC COMPLET

Période	Tarif W.E.	Tarif jour en semaine
Du 01/10 au 31/03	415 €	295 €
Du 01/04 au 30/09	385 €	265 €

- Pour les particuliers et société non domiciliés à Lampertsloch et pour les associations externes au village :

PETITE SALLE

Période	Avec repas (mise à disposition de la vaisselle – utilisation des équipements de cuisine)		Sans repas	
	Tarif WE	Tarif jour en semaine	Tarif WE	Tarif jour en semaine
Du 01/10 au 31/03	180 €	120 €	110 €	80 €
Du 01/04 au 30/09	165 €	110 €	100 €	90 €

BLOC COMPLET

Période	Tarif W.E.	Tarif jour en semaine
Du 01/10 au 31/03	540 €	380 €
Du 01/04 au 30/09	490 €	340 €

- Précise que les nouveaux tarifs de location seront appliqués aux nouvelles locations.
- Décide de maintenir la location de la salle des fêtes, à titre gratuit, aux Associations membres du Comité des Fêtes, à la paroisse Catholique et Protestante de la Commune et aux Ecoles de la Commune, avec une participation aux charges pour un montant de 50 € pour toute location à but lucratif (le montant sera reversé au Comité des Fêtes).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Rectification de la subvention de l'école.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03/12/2021 une subvention a été allouée à l'Ecole (classe de M. STIEFFEL) de 13 € / élève / jour, pour le séjour en classe musicale à La Hoube pour la classe de CE1/CE2 du 21 au 25 mars 2022 (5 jours) pour 09 élèves de Lampertsloch, soit au total un montant de 585 €.

Or il s'avère qu'un élève supplémentaire n'a pas été pris en compte sur le listing initial. Il convient donc de rectifier en allouant ladite subvention pour 10 élèves de Lampertsloch.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide d'allouer à l'Ecole (classe de M. STIEFFEL) une subvention de 13 € / élève / jour, pour le séjour en classe musicale à La Hoube pour la classe de CE1/CE2 du 21 au 25 mars 2022 (5 jours) pour 10 élèves de Lampertsloch, soit

au total un montant de 650 € (le versement de la subvention s'effectuera par virement sur le compte de la coopérative scolaire).

- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Demande de subvention des restos du coeur.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 24 octobre 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur la demande de subvention des Restos du cœur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de ne pas allouer de subvention au Resto du cœur.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal que :

- Pour le city-stade des non conformités ont été constatées par l'Ets SOCOTEC. Des mesures de charges ont été effectuées, des vis ont été coupées et des capuchons de protection ont été mis en place. La Commune est en attente du document attestant de la levée de non-conformité délivré par l'Ets SOCOTEC.
- De même des non-conformités ont été relevées sur l'aire de jeux par l'Ets SOCOTEC. A savoir un risque de chute à côté du jardin, une clôture sera mise en place par la municipalité.
- Une lettre de mise en demeure avec AR sera adressée à l'Ets SATD pour régler ces problèmes.
- Pour le regard rue de Marienbronn, l'assurance de la Commune ne prend pas en charge les frais, la moitié des travaux sera prise en charge par l'Ets SUEZ, l'autre par la Commune.
- Un arrêté municipal sera pris pour les chasseurs les jours de battues, uniquement pour les parcelles concernées par les battues et sur un créneau horaire défini en commun entre la municipalité et les chasseurs.
- Une réunion a été organisée avec un psychologue, le CDG, le maire et le personnel, concernant les risques psycho-sociaux.
- Le chauffage au sol de la salle des fêtes est fonctionnel.
- Une main courante a été déposée en gendarmerie par un particulier pour un chien errant, le maire a fait un courrier d'appui à la gendarmerie.
- Il est proposé de mettre les nouveaux arrivants dans le bulletin municipal.
- Il est proposé de mettre en place une commission subvention qui statuera en début d'année sur les demandes de subventions.
